



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le **28 FEV. 2025**

Madame la Députée,

Par courrier du 31 janvier 2025, vous sollicitez une réponse écrite sur la prise en compte du besoin en matériaux du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse dans le schéma régional des carrières d'Occitanie approuvé le 16 février 2024.

Ce schéma vise à assurer un équilibre, à l'échelle de la région, entre les besoins de matériaux et la capacité de production de ces matériaux, dans une logique de préservation de la ressource primaire (encourageant le réemploi, la réutilisation et le recyclage) et de préservation des enjeux environnementaux (notamment la biodiversité, les paysages et la qualité des eaux souterraines). Il a été élaboré à partir d'une analyse prospective des besoins en granulats sur douze ans. A ce titre, le projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse a été pris en compte (rapport analyse prospective – chapitre 2.3.3).

Le dossier de déclaration d'utilité publique de ce projet, pris en référence au moment de l'analyse prospective, prévoyait un apport de matériaux extérieurs d'environ 1 million de m³ pour les travaux neufs et 0,3 million de m³ pour les travaux d'élargissement. Exprimé en masse, ce volume est estimé à 2,6 millions de tonnes (compte tenu de la densité moyenne ordinairement retenue pour ces matériaux : 2 tonnes/m³). C'est cette estimation en masse, unité de compte du schéma régional des carrières, qui a été prise en compte pour son dimensionnement.

Le besoin global retenu par le schéma régional des carrières s'élève à 500 millions de tonnes sur 12 ans. On voit que le projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse, qui pèse moins de 1 % du total, n'est pas dimensionnant pour le schéma régional des carrières.

Les besoins en matériaux ont par la suite été précisés et réduits par les concessionnaires. Dans leur étude d'impact de 2022, les concessionnaires indiquent avoir optimisé leur projet pour équilibrer les déblais et remblais et pallier le déficit en matériaux par un travail sur le tracé, les mouvements de terre, et le taux de réemploi des matériaux excavés. **Le besoin de matériaux est finalement estimé à 1,9 million de tonnes.**

L'autorisation des carrières, délivrée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, vise à encadrer les modalités d'exploitation du gisement afin de prévenir les inconvénients de voisinage et les atteintes aux intérêts environnementaux. L'autorisation individuelle doit être compatible avec le schéma régional. Elle ne régit pas l'usage des matériaux extraits.

Depuis l'adoption du schéma régional des carrières, le volume d'extraction autorisé n'a pas été augmenté.

Une seule carrière située dans le périmètre du chantier a été réglementée. Il s'agit de la carrière SOCAL évoquée dans votre courrier. Elle a bénéficié en 2023 d'un renouvellement de son autorisation. À cette occasion, le volume d'extraction autorisé a été diminué d'un tiers, passant de 300 000 tonnes par an à 200 000 tonnes par an.

Les arrêtés préfectoraux délivrés aux carrières, qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement, sont consultables et téléchargeables sur le site Géorisques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Mme Christine ARRIGHI
Députée de la Haute-Garonne
126 rue de l'Université
75 007 Paris